



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Isère
COMMUNE DE SAINT LAURENT DU PONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 2025 / 032

**ARRETE TEMPORAIRE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

AVENUE VICTOR HUGO

Le Maire de Saint Laurent du Pont,

- VU** le Code de la route,
- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code de la voirie routière,
- VU** la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- VU** la demande de la société ISERE HABITAT, en date du 5 février 2025, pour réglementer la circulation le long de l'Avenue Victor Hugo, du 7 février 2025 au 7 février 2027, pour le chantier de construction de 16 logements collectifs.

CONSIDERANT le chantier de construction de 16 logements collectifs au 403 Avenue Victor Hugo,

CONSIDERANT que ces travaux vont perturber la circulation sur l'Avenue Victor Hugo, il est nécessaire de réglementer la circulation.

A R R E T E

ARTICLE 1 – REGLEMENTATIONS

Dans le cadre du chantier de construction de 16 logements collectifs au 403 Avenue Victor Hugo par la société ISERE HABITAT, les réglementations suivantes sont mises en place (cf plan joint en annexe) :

- Limitation à 30 km/h à proximité de la sortie de chantier ;
- Trottoir situé à proximité de la sortie du chantier interdit au piéton, mise en place d'une déviation piétonne ;
- Mise en place d'une signalétique indiquant la présence d'un chantier et la sortie d'engins ;
- Les intervenants du chantier ont interdiction de stationner sur le trottoir ;

Ces réglementations sont applicables du 24 février 2025 au 28 février 2027.

ARTICLE 2 – SIGNALISATION

La signalisation temporaire doit être conforme au manuel du chef de chantier « voirie urbaine ».

Le bénéficiaire doit assurer la signalétique de jour comme de nuit par tout moyen possible.

La signalisation de chantier est fournie, mise en place, entretenue et déposée, par le demandeur, sous le contrôle des services de la commune.

ARTICLE 3 – AFFICHAGE

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 4 – EXECUTION

Madame le Maire de la commune de Saint Laurent du Pont,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint Laurent du Pont,
Monsieur le policier municipal de Saint Laurent du Pont,
Le bénéficiaire,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 – RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble- 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 Grenoble Cedex, ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'auteur de la décision, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'auteur de la décision,
- 2 mois après le dépôt du recours gracieux en l'absence de réponse de l'auteur de la décision pendant ce délai.

Fait à Saint Laurent du Pont, le 10 février 2025,

Le Maire,



Céline BOURSIER

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivision départementale de l'équipement ci-dessus désignée.

Acte non soumis à l'obligation de transmission au contrôle de légalité en vertu des dispositions de la loi n°2004/809 du 13 août 2004

ANNEXE

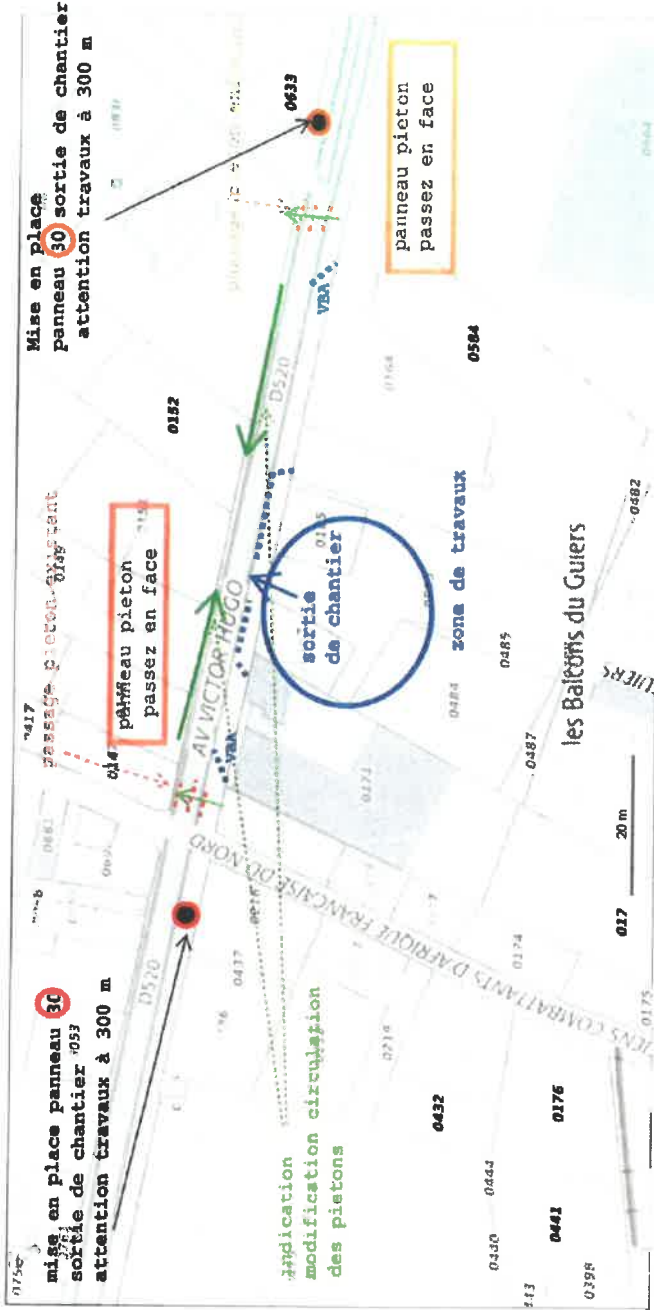
Visualisation cartographique - Géoportail

<https://www.geoportail.gouv.fr/carte>

Plan pour arrêté de voirie pour la limitation de vitesse, la mise en place barrière sur le trottoir du domaine public et déplacement de la circulation des piétons

géoportail

Confluence



© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/normes-egales

Longitude : 5° 43' 45" E
Latitude : 45° 23' 17" N

..... mise en place de VBA béton à 30 cm de la bordure de voirie + clôture Heras à l'arrière de la VBA